

COLLEGE DOCTORAL - UNIVERSITE DE STRASBOURG

Mise en œuvre du comité de suivi à compter du 01/10/2017

Validée par le conseil du Collège doctoral-Université de Strasbourg le 17 mai 2017

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et plus particulièrement son article 13, le Collège doctoral - Université de Strasbourg propose que tous les doctorants bénéficient au moins d'un entretien avec un comité de suivi.

... « Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité de suivi ne participent pas à la direction du travail du doctorant» ...

La composition et le déroulement du comité de suivi respectent les règles communes du Collège doctoral-Université de Strasbourg et les règles spécifiques de l'école doctorale de rattachement du doctorant.

Composition du comité de suivi :

- Au minimum 2 enseignants/chercheurs ou chercheurs (émérite accepté) non impliqués dans le projet du doctorant.
- Au moins 1 membre est titulaire de l'HDR,
- Au moins 1 membre du comité est extérieur à l'unité de recherche du doctorant (et du co-directeur de thèse le cas échéant).
- En accord avec la composition définie dans la convention individuelle de formation du doctorant

Déroulement du comité de suivi :

- Chaque doctorant devra avoir effectué son entretien avec le comité de suivi obligatoirement avant sa 3^{ème} inscription puis annuellement pour toute inscription dérogatoire. Les comités de suivi devront donc se réunir avant la campagne de pré-inscription des écoles doctorales.

Le doctorant expose ses travaux devant le comité de suivi puis répond aux questions des membres du comité. Le ou les directeur(s) de thèse assiste(nt) à la présentation et à la discussion. Cette discussion se poursuit par un entretien individuel avec le doctorant et un entretien individuel avec le directeur de thèse. En cas d'organisation différente, le directeur de thèse doit fournir un avis écrit sur l'avancée du travail de son doctorant.

Le rapport du comité de suivi complété et signé doit être transmis à l'école doctorale de rattachement du doctorant dans un délai maximum de 15 jours et est porté à la connaissance du doctorant et du directeur de thèse qui ont un droit de réponse.